

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE VENTAVON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq et 14 octobre, le Conseil Municipal de la de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h35

DEL N° 2025-37 : Chemin du Moulin Vieux – Désaffectation déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé communal

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent à la commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon le cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le maire propose alors d'engager la procédure sans enquête publique et propose aux membres du Conseil Municipal en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la désaffectation et déclassement du domaine public communal le chemin du Moulin Vieux (repéré sur le plan cadastral) et le classer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce** la désaffectation, le déclassement du chemin du Moulin Vieux pour l'incorporer dans le domaine privé communal ;
- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 005-210501789-20251014-2025_37-DE



Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
JUAN MORENO

